



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**La Protection judiciaire de la jeunesse et l'école :  
la scolarité dans le parcours pénal**  
Actes du Séminaire nomade #6

DÉCEMBRE 2024

# INTRODUCTION



## LES SÉMINAIRES NOMADES

Les séminaires nomades ont pour objectif d'établir un dialogue entre les chercheurs et les professionnels de terrain autour d'une thématique commune, afin de construire des ponts entre les savoirs pratiques et académiques. Ces journées sont l'occasion de prendre de la hauteur en s'intéressant aux résultats des recherches ainsi qu'aux pratiques issues d'autres institutions que la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ces séminaires nomades sont itinérants et proposent une nouvelle thématique, un nouveau partenaire institutionnel et une nouvelle direction interrégionale d'accueil à chaque édition. Les quatre premiers séminaires nomades portaient sur les thématiques suivantes :

- « Les amours de jeunesse »
- « L'expérience carcérale des mineurs non-accompagnés »
- « L'éthique et la déontologie de la recherche auprès des mineurs protégés »
- « Culture et accompagnement éducatif des jeunes »

Le 12 décembre 2024, la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) organisait son sixième séminaire nomade à l'INSPÉ de Lille sur la thématique **« La Protection judiciaire de la jeunesse et l'école : la scolarité dans le parcours pénal »**, en partenariat avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Ce projet de séminaire est parti du **constat de la corrélation forte entre délinquance et déscolarisation** : les statistiques disponibles indiquent qu'environ **la moitié des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont déscolarisés**. Pour les mineurs placés en centre éducatif fermé (CEF), qui sont parmi les plus ancrés dans la délinquance, le pourcentage de mineurs déscolarisés atteint 66 %. À titre de comparaison, seuls 2,8 % des 14-17 ans dans la population française sont déscolarisés. Ce qui constitue une exception dans la population générale est ainsi une situation majoritaire parmi les jeunes suivis par la PJJ. De plus, au-delà de la scolarisation, de nombreux mineurs suivis par la PJJ sont en situation de décrochage, d'absentéisme, connaissent des difficultés scolaires et/ou des problèmes de discipline. Cette corrélation entre déboires scolaires et délinquance s'explique principalement par le fait que **les conditions favorisant les ruptures scolaires sont les mêmes que celles qui favorisent la délinquance**.

Les travaux de recherche existants permettent d'expliquer sociologiquement les situations de «*rupture scolaire*»<sup>1</sup> : celles-ci s'expliquent en général par la conjugaison de la marginalisation sociale

<sup>1</sup> Mathias Millet, Daniel Thin, *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, PUF, coll. «le lien social», 2005, 318 p.

et d'accidents biographiques (tels que les conflits familiaux, l'hospitalisation ou l'incarcération d'un parent, un déménagement soudain, etc.). Les difficultés scolaires interviennent généralement lorsqu'il existe un écart culturel important entre l'univers scolaire et le milieu dont sont originaires les élèves et lorsque ces derniers connaissent des conditions d'existence défavorables. Les mauvais résultats entraînent un sentiment de stigmatisation et de dépréciation de soi, susceptibles de favoriser l'absentéisme et/ou des perturbations, lesquelles entraînent des sanctions. Face aux disqualifications scolaires, le groupe de pair peut jouer un rôle de refuge : les jeunes concernés ont tendance à adopter un rapport de défiance et de rejet vis-à-vis de l'institution scolaire.

L'objectif de ce séminaire était avant tout **d'examiner l'action institutionnelle concernant la scolarité des mineurs suivis par la PJJ**. Il s'agissait d'identifier les difficultés, les obstacles et les points de blocage rencontrés dans l'accompagnement à la scolarité, afin de mettre en avant les leviers pour œuvrer à une meilleure prise en charge conjointe par les services de la PJJ et de l'Éducation nationale.



# SCOLARITÉ 1 ET SUIVI ÉDUCATIF

PARCOURS DES JEUNES  
ET ARTICULATION  
DES PRISES EN CHARGE

## LE MILIEU OUVERT DE LA PJJ ET L'ÉCOLE : ENJEUX ET ÉPREUVES DES PARCOURS SCOLAIRES

Benjamin DENECHEAU —

Maître de conférences en sociologie de  
l'éducation, Université Paris-Est-Créteil, LIRTES

Au 31 décembre 2024, 37 838 jeunes étaient suivis par le milieu ouvert de la Protection judiciaire de la jeunesse. Quel effet ce suivi a-t-il sur leur scolarité ? La soutient-il ou la rend-il plus difficile ? Le premier obstacle pour répondre à cette question est de connaître leur scolarité. Sur l'ensemble des jeunes qu'une éducatrice ou un éducateur de la PJJ suit (de 25 à 30 selon les services), il ou elle n'a pas une connaissance précise de toutes les situations scolaires. Pour avoir un état des lieux exact, nous avons travaillé avec deux équipes d'UEMO pour recenser l'ensemble des situations scolaires des jeunes suivis par ces services. **Sur 437 situations, 168 étaient scolarisés dans des établissements scolaires ordinaires (44,2 %), 70 n'étaient ni scolarisés ni en formation (18,4 %) et la situation n'était pas connue pour 60 d'entre eux (15,8 %).**

**Les situations sont donc très hétérogènes.** Toutefois, on constate que **la scolarité n'est travaillée par les éducateurs et éducatrices que lorsqu'elle pose un certain type de problèmes** : lorsqu'il y a des désordres dans l'établissement, un absentéisme très fréquent, une déscolarisation. Le travail éducatif et les interactions avec les enseignants ne portent pas sur les difficultés d'apprentissage, qui sont pourtant les premières étapes des difficultés citées plus haut. Plusieurs pistes permettent de comprendre cette non-attention. La première est que la scolarité n'a jamais été considérée institutionnellement comme le travail des éducateurs et éducatrices de la PJJ. La deuxième est qu'ils exercent un travail dispersé, fait de multiples tâches, constitué de nombreux objectifs pour lesquels ils doivent faire des choix ; la scolarité étant souvent mise de côté. Enfin, le nombre de jeunes suivis par chaque professionnel laisse peu de temps pour chacun d'entre eux. Ainsi, si l'on se place du point de vue de ce dernier, le travail éducatif est intermittent, composé de quelques heures par mois.

Par ailleurs, les professionnels travaillent par séquences courtes. C'est-à-dire qu'ils se concentrent sur les urgences et les échéances proches. Souvent, le travail se focalise d'abord sur l'acte délinquant, le rapport à la loi... la scolarité vient ensuite, quand il reste du temps. **Le travail dans l'urgence et le court terme ne permet pas de se caler sur les temps requis par l'Éducation nationale** : on n'anticipe pas les orientations, et on ne s'attèle pas aux difficultés scolaires qui sont déjà souvent présentes au début du suivi et qui restent peu identifiées. Pourtant, quand on reconstitue les parcours des jeunes, on observe des scolarités heurtées, des difficultés d'apprentissage et des passages fréquents dans les marges de l'école. C'est-à-dire des orientations vers des dispositifs ou des établissements qui délivrent un contenu d'enseignement plus réduit qu'en classe ordinaire. Le passage par ces lieux, s'il permet un temps donné un apaisement, ne résout pas les difficultés qui se maintiennent ou s'accroissent. Car, en France, il est plus difficile de revenir dans les classes ordinaires après ce type d'écart. Ces passages marquent donc durablement les parcours scolaires, et contraignent fortement les possibilités d'orientation.

La prise en charge par la PJJ ne permet pas de travailler régulièrement sur la scolarité et n'a pas les moyens de s'ajuster aux temporalités requises par l'école, alors que le suivi coïncide le plus souvent à des moments déterminant dans la scolarité, pendant lesquels se pensent et se préparent les démarches d'orientation. De plus, les procédures judiciaires peuvent aggraver les difficultés, notamment quand elles génèrent des ruptures dans la vie des adolescents, notamment des changements de lieux d'habitation, d'adultes référents (les parents, des assistants familiaux, des éducateurs ou éducatrices), et des changements d'établissements scolaires, qui mettent à mal la scolarité et la socialisation des jeunes.

**Si le suivi PJJ ne permet pas de résorber les difficultés, l'école reste aveugle à ces situations plus vulnérables et peut favoriser des mises à l'écart progressives des enseignements.** Les partenariats établis entre ces deux institutions privilégient une action tournée vers l'insertion professionnelle, correspondant souvent à l'emploi à bas niveau de qualification. **Les soutiens à la scolarité restent donc à renforcer pour garantir davantage le maintien ou le retour dans les espaces ordinaires de l'école à un moment paradoxal où ces jeunes sont particulièrement vulnérables, tout en recevant l'attention d'un nombre plus grand de professionnels éducatifs.**

### Pour aller plus loin :

Article : DENECHEAU B., 2023, « La Protection judiciaire de la jeunesse face à la scolarité des mineur·e·s sous main de justice. Un travail intermittent sur une question marginalisée », Agora débats/jeunesses, 93, p. 7 22. [\[lien\]](#)

# REGARDS CROISÉS : DU CÔTÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation des Hauts-de-France et direction de services départementaux de l'Éducation nationale du Nord.

L'Éducation nationale est engagée dans la prévention du décrochage scolaire et dans l'accompagnement des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Cette politique est impulsée en région académique par la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) et pilotée au niveau départemental par la direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSSEN).

Au niveau régional, la DRAIO impulse, coordonne et accompagne la politique régionale en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire. Elle élabore la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en lien avec les acteurs que sont la région Hauts-de-France, la Préfecture et les DSSEN. Le pôle persévérance de la DRAIO est force de proposition et soutien dans l'élaboration de cette politique. Il anime les réseaux de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et de FoQuale (Formation Qualification Emploi) en lien avec les échelons départemental et territorial.

Au niveau départemental, la DSSEN pilote et coordonne des dispositifs spécifiques pour répondre aux besoins des élèves en grande difficulté, en particulier les dispositifs relais.

Au collège, des actions ciblées, telles que les parcours personnalisés et les classes relais, sont mises en place pour soutenir les jeunes à risque, en partenariat avec la PJJ. Ces dispositifs visent à prévenir le décrochage scolaire en offrant un suivi individualisé. Les enseignants, accompagnés de psychologues de l'Éducation nationale spécialité éducation, développement et orientation (Psy En EDO) et des référents décrochage scolaire (RDS), sont formés pour repérer les signes précoces et ajuster les parcours éducatifs, en lien étroit avec la DSSEN.

Au lycée, les enseignants coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (ECMLDS), sous la responsabilité des directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO), jouent un rôle clé dans la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire. Le CIO est un lieu de ressources et d'écoute. Les psy En EDO y reçoivent, en entretien individuel comme dans les établissements scolaires, les jeunes afin de les accompagner dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, en offrant des conseils et un suivi personnalisé.

Par le biais de la MLDS, l'Éducation nationale met en œuvre des actions concrètes pour aider les jeunes de 16 à 25 ans, qu'ils soient en risque de décrochage ou déjà sortis du système éducatif, à reprendre leur parcours de scolarité ou à s'insérer professionnellement.

Les enseignants coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (ECMLDS) jouent un rôle stratégique dans cette dynamique. Ils coordonnent des actions de prévention au sein des établissements scolaires, et établissent des partenariats avec la PJJ pour organiser des dispositifs adaptés. Par exemple, les correspondants insertion de la PJJ sont invités à participer aux groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) qui sont des instances au sein des établissements où les jeunes en situation de fragilité scolaire sont identifiés et accompagnés. Cette coopération étroite permet de proposer des réponses éducatives individualisées et coordonnées pour ces jeunes vulnérables.

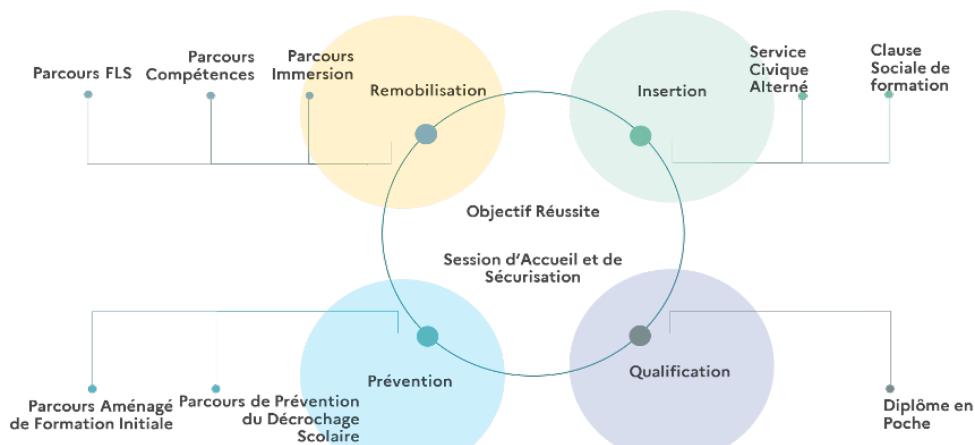
La synergie entre les acteurs de l'Éducation nationale (DRAIO et DSSEN) et de la PJJ constitue une réponse collective pour lutter contre le décrochage scolaire et offrir à ces jeunes la possibilité d'un parcours de réussite.

## Pour aller plus loin :

[Le guide ressources des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage.](#)



[Liste des Structures de Retour à l'École.](#)



## REGARDS CROISÉS : DU CÔTÉ DE LA PJJ

Caroline Duhamel, correspondante insertion du STEMO de Boulogne-sur-Mer et Louise Dumortier, responsable des politiques institutionnelles de la direction territoriale 62

La Protection judiciaire de la jeunesse met en place différents leviers pour favoriser le maintien ou le retour des jeunes en scolarité : améliorer l'évaluation de la situation des jeunes par les éducateurs afin de repérer les causes des difficultés scolaires ; favoriser le renforcement des compétences psychosociales des jeunes ; renforcer les professeurs techniques Culture et Savoirs de base au sein des unités éducatives d'accueil de jour (UEAJ), etc. Le rôle des « Correspondants Insertion » (CI) apparaît particulièrement important pour la coordination interinstitutionnelle : les CI sont chargés de rencontrer, sur leur territoire d'intervention, les acteurs de l'insertion scolaire et professionnelle, mais aussi ceux qui interviennent auprès d'autres freins périphériques (la santé, le logement, la mobilité). Ils rédigent des fiches signalétiques sur les dispositifs, les structures et les partenariats possibles. Ils ont ainsi pour mission d'outiller les professionnels de la PJJ et sont des personnes ressources pour les partenaires externes.

Par exemple, dans le cas concret d'un jeune de 14 ans placé en centre éducatif renforcé (CER) suite à un parcours scolaire chaotique, la CI a permis la coordination de divers acteurs de l'Éducation nationale et de la PJJ pour permettre un retour à la scolarité à la fin du placement, alors que le jeune ne souhaitait pas réintégrer son collège d'affectation. Une convention « pas de côté » a été signée pour permettre l'accueil du jeune dans un autre collègue, avec un emploi du temps aménagé entre les temporalités réservées au collège, au stage et à l'UEAJ.

Une convention a également été signée entre l'Éducation nationale et la PJJ au Lycée Woillez (62), qui prévoit l'accueil de quatre jeunes suivis par la PJJ en internat scolaire pour de l'immersion, du séquençage ou pour toute une année scolaire. Ce partenariat peut être travaillé notamment dans le cadre d'une alternative au placement.

“

### Quelques leviers pour favoriser le maintien ou le retour des jeunes en scolarité :

- Améliorer l'évaluation de la situation des jeunes par les éducateurs afin de repérer les causes des difficultés scolaires ;
- Favoriser le renforcement des compétences psychosociales des jeunes ;
- Renforcer les professeurs techniques *Culture et Savoirs de base* au sein des unités éducatives d'accueil de jour (UEAJ).



### Dispositif Parcours Relais **Démission Impossible**



# QUE FAIT LE PLACEMENT À LA SCOLARITÉ ?

## RETISSER LES FILS DU DESTIN : PARCOURS DE JEUNES PLACÉS

Bénédicte Galtier – experte Inégalités à France Stratégie

Toutes les études montrent qu'en France, le milieu social dans lequel on grandit pèse fortement sur les destinées. Mais qu'en est-il pour les jeunes qui ont été éloignés de leur famille biologique pour être placés dans le cadre de la protection de l'enfance ? Leur placement en dehors de leur famille de naissance permet-il de modifier leurs destinées scolaires et professionnelles ?

Pour répondre à cette question, nous avons étudié les parcours des jeunes placés au prisme de l'origine sociale des personnes qu'ils côtoient au quotidien et nous les avons comparés aux autres jeunes.

Les résultats présentés ci-après portent sur des jeunes nés en France placés par les services de l'ASE. Les jeunes placés par les services de la PJJ et les mineurs non accompagnés ne sont pas dans le champ de l'étude.

Les principaux enseignements sont les suivants.

► **Les jeunes placés connaissent des parcours scolaires heurtés, marqués par des redoublements fréquents, des périodes de déscolarisation et des scolarités suivies dans l'enseignement spécialisé à destination des enfants en situation de handicap.**

Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés scolaires : le contexte familial — en particulier les situations de maltraitance qui sont à l'origine du placement et qui perturbent les apprentissages —, l'origine sociale souvent très défavorisée des familles biologiques qui pèse sur la scolarité avant le placement, et les situations de handicap beaucoup plus fréquentes chez les jeunes placés que dans la population générale du même âge.

Ces facteurs défavorables peuvent être contrebalancés par un placement dans une famille d'accueil qui s'implique au quotidien dans la scolarité des jeunes placés, leur insuffle des aspirations élevées et les élève dans un milieu social plus favorisé que celui de leurs parents biologiques. S'agissant des placements en établissement, les professionnels de la protection de l'enfance ont souvent des attentes peu ambitieuses à l'égard de ces jeunes fréquemment en butte à des difficultés scolaires, et la scolarité tend à être reléguée au second plan.

► Au-delà du type de placement (en famille d'accueil ou en établissement), **les destins scolaires dépendent de la continuité du placement et de la scolarité**. Un placement stable contribue à sécuriser l'enfant et rend possible son investissement scolaire, assurant ainsi un rôle protecteur pour sa trajectoire scolaire. À l'opposé, l'instabilité des lieux de placement et des établissements scolaires fréquentés peut créer des ruptures de scolarité et constitue une source de préoccupation qui nuit à la capacité d'apprentissage des jeunes.

► Que ce soit en famille ou en établissement, **le fonctionnement Institutionnel qui contraint les jeunes placés à une autonomie financière précoce conduit les professionnels de la protection de l'enfance à les aiguiller vers des études courtes, censées leur assurer une insertion professionnelle rapide**. Ces jeunes sont donc beaucoup plus fréquemment diplômés d'un CAP-BEP que les autres jeunes et moins souvent sans diplôme que les jeunes issus de familles inactives. À 20 ans, très peu de jeunes placés suivent des études dans la voie générale et ils sont nombreux à travailler, beaucoup plus que les autres jeunes de leur âge. En revanche, leurs emplois ne diffèrent pas de ceux des autres jeunes qui travaillent.

En conclusion, si le placement restaure partiellement les chances de réussite scolaire et professionnelle, il n'augmente guère la probabilité d'accéder à l'enseignement supérieur et d'y obtenir un diplôme favorable à une ascension sociale. Pour y remédier, il faudrait faire de la réussite scolaire un objectif explicite du placement, améliorer la coopération entre l'Éducation nationale et les services de la protection de l'enfance - des initiatives dans ce sens commencent à voir le jour - et mettre en place un suivi statistique pérenne des trajectoires de vie des jeunes placés.

### Pour aller plus loin :

Note d'analyse : [Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés](#)  
(France Stratégie)



# REVUE DE LITTÉRATURE « LA SCOLARITÉ DES MINEURS PROTÉGÉS »

Marion Cerisuela, chargée de mission PJJ  
à l'Observatoire national de la protection  
de l'enfance (ONPE)

Comme le montrent les principales données statistiques disponibles, les enfants confiés connaissent des difficultés scolaires plus marquées que leurs pairs en population générale. Lutter contre ces inégalités implique de connaître et prendre en compte les différents déterminants de la scolarité de ces enfants dans une approche écosystémique. Dans cette perspective, la revue de littérature publiée par l'ONPE en 2022 dresse la synthèse des résultats de recherche nationaux et européens identifiant les facteurs de risque et de protection qui, en se combinant, vont concourir à protéger ou, au contraire, à compromettre leur scolarité.

Il apparaît que si ces enfants rencontrent des difficultés fragilisant leur parcours scolaire avant d'être confiés, la prise en charge peut, elle aussi, contribuer à les augmenter ou du moins les entretenir. Pour que le placement soit une ressource pour la scolarité, cela suppose nécessairement d'intégrer la question dans une approche globale de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et des réponses apportées par son environnement. Cette approche s'articulant autour de plusieurs lignes de force :

- la stabilité et la cohérence des parcours ;
- si la situation le permet, l'implication des parents, d'autant qu'il est observé que leur influence, qu'elle soit positive ou négative, persiste une fois l'enfant confié à un établissement ou auprès d'un assistant familial ;
- la participation des enfants dans les décisions relatives à leur scolarité et leur projet de vie.

## Pour aller plus loin :

Revue de littérature : ONPE (2022). La scolarité des enfants protégés [\[en ligne\]](#)

Fiche synthétique : ONPE (2024). Développer la réussite scolaire des enfants protégés [\[en ligne\]](#)

Podcast : Lefetey, E. & Husson, A. (2023). Quelle scolarité pour les enfants protégés ? Avec Aurélie Picot de l'ONPE (Les voix de l'enfance protégée, S1E3). 48 min [\[en ligne\]](#)

## LES DÉTERMINANTS DE LA SCOLARITÉ DES JEUNES CONFIÉS

### INDIVIDUEL



- Biologiques (santé physique)
- Psychologiques (schéma d'attachement, compétences psychosociales, estime de soi)
- Parcours de vie (expériences adverses, maltraitances)

### FAMILIAUX



- Climat familial
- Situation socio-économique
- Rapport à la scolarité des parents

### RELATIONNELS



- Stabilité relationnelle / qualité des liens affectifs
- Soutiens, encouragements et attentes à l'égard de l'enfant
- Rapport à la scolarité des suppléants familiaux (éducateurs et assistants familiaux)
- Bien-être à l'école / stigmatisation

### ORGANISATIONNELS



- Cadre de vie (espace, ressources, routines)
- Individualisation et coordination du suivi
- Accès à des prises en charge spécialisées
- Ouverture vers l'extérieur (activités extrascolaires)

### INSTITUTIONNELS



- Priorité accordée à la scolarité
- Disponibilité de lieux d'accueil pour la stabilité du parcours scolaire
- Choix d'orientation
- Pratiques collaboratives entre professionnels/institutions
- Formation des professionnels de la protection de l'enfance et de l'Éducation nationale

# ORGANISER LA SCOLARITÉ DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

## L'ÉCOLE EN PRISON : CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT ET EXPÉRIENCES SCOLAIRES DES MINEURS DÉTENUS

Hugo Bréant et Lorenn Contini, (anciennement) chargés d'études à la DPJJ

Les logiques carcérales et scolaires apparaissent de prime abord diamétralement opposées. Cette recherche sur l'école en détention visait à interroger les manières dont l'Éducation nationale s'inscrit malgré tout dans le quotidien pénitentiaire, comment l'offre scolaire se décline et surtout quelles expériences les jeunes détenus et les enseignants ont de cette scolarité entre les murs.

► L'offre proposée aux mineurs détenus dépend du type d'établissement : les moyens matériels, la disponibilité des locaux mais surtout la taille des équipes pédagogiques mobilisées sont plus importants dans les établissements pénitentiaires pour mineur (EPM) que dans les quartiers mineur (QM). Pour autant, **les expériences scolaires contrastées des mineurs s'expliquent aussi par des situations locales très diversifiées**. L'architecture du bâtiment, le projet d'établissement de chaque direction, l'organisation effective des équipes ou encore le contexte social et territorial dans lequel s'ancre l'établissement impactent fortement les conditions de scolarisation.

**► Le vécu de la scolarité en détention dépend également des parcours scolaires antérieurs des jeunes.** Il existe donc un panel très large d'expériences collectives et individuelles : beaucoup de jeunes fréquentent «le scolaire» sans objectif à long terme, certains préparent une formation professionnelle ou envisagent de passer un diplôme «chez les majeurs», quand d'autres restent, de fait, déscolarisés en prison.

► Les équipes pédagogiques rencontrées tentent, avec les moyens matériels et humains limités qui sont les leurs, de réconcilier les jeunes avec l'institution scolaire, de les raccrocher aux situations d'apprentissages et de leur redonner de la confiance en soi. En somme, elles participent à leur niveau à une logique plus générale qui consiste à encourager la désistance des mineurs détenus et à favoriser leur réinsertion. **Ce travail pédagogique reste toutefois particulièrement limité dans le temps et très dépendant des contraintes imposées par le cadre pénitentiaire.**

► S'il se joue bien des choses importantes en cours, **ces transformations à l'œuvre semblent peu sortir de la classe et plus largement de la prison**. Ainsi, les logiques carcérales contraignantes, les mauvaises conditions de détention, les durées d'incarcération souvent courtes et/ou peu prévisibles, les temps éducatifs restreints ou encore les équipes réduites limitent les efforts des différents professionnels mobilisés en détention. Dans ce cadre, il apparaît encore difficile d'œuvrer à la construction d'un projet éducatif global en prison et à une préparation de la réinsertion des mineurs hors de celle-ci.

Au regard de la difficulté à suivre les mineurs ayant connu une période d'incarcération sur le temps long, il est difficile d'identifier les effets à long terme de l'enseignement en détention, comme il est compliqué d'évaluer les effets de la détention sur la trajectoire des mineurs. Les recherches sur le sujet tendent néanmoins à en souligner les effets délétères, ce qui invite à relativiser sa capacité à remplir l'objectif d'insertion qu'elle porte. Si certains professionnels interrogés mettent en avant quelques belles réussites d'insertion, assez rares pour être soulignées, la plupart déplore le fait de voir des mineurs revenir en détention. Parfois considérée comme une «limite du travail éducatif», la poursuite des activités délinquantes se comprend surtout par le retour de ces jeunes dans un contexte socio-économique qui reste défavorable. Les différents constats élaborés invitent à réfléchir à des axes d'amélioration pour proposer des enseignements et des formations au plus proche des besoins des mineurs détenus. Dans la mesure où l'incarcération constitue une rupture supplémentaire dans des parcours déjà heurtés, il apparaît indispensable de concentrer également les efforts sur la prévention des ruptures antérieures, principalement liées aux conditions matérielles d'existence des jeunes.

### Pour aller plus loin :

Rapport et synthèse : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/recherche-scolarisation-mineurs-detenus>

Podcast : journée «enseignement et détention» : <https://www.mediatheque.justice.gouv.fr/direct/6500-7890baa85c22f48d48610c88e851c-7d6af81045d-1737454378-direct>

## REGARDS CROISÉS : DU CÔTÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Émeline Dufresne, enseignante à l'EPM  
de Quiévrechain

**L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation continue, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation, et/ou de préparation d'un diplôme.** L'offre de l'enseignement est un travail partenarial entre l'administration pénitentiaire, la Protection judiciaire de la jeunesse, et l'Éducation nationale. Aussi, les missions principales d'éducation s'inscrivent-elles dans un travail en équipe de divers acteurs afin d'assurer, auprès des jeunes, l'acquisition de savoirs fondamentaux à l'exercice de la responsabilité individuelle et citoyenne, et l'inscription de chaque détenu dans un parcours de formation adaptée permettant une insertion sociale et professionnelle.

À leur arrivée, le niveau scolaire, les besoins, les compétences ainsi que les aspirations professionnelles des jeunes sont évaluées dans le but de leur proposer un accompagnement personnalisé et de construire un projet individuel de sortie vers leur réinsertion. Une attention particulière est portée aux jeunes en grandes difficultés de lecture, aux non-francophones, aux jeunes sans qualification, et à l'illettrisme. Le bilan pédagogique initial permet alors d'organiser l'enseignement en modules en fonction des besoins et de la durée de la détention. **Le socle de connaissances et de compétences enseignées en détention est le même qu'en milieu ordinaire.** La scolarisation des jeunes est obligatoire jusqu'à leurs 16 ans, et une formation doit leur être dispensée jusqu'à leurs 18 ans. Entre 11 à 20 heures hebdomadaires sont destinées à l'enseignement ou la formation, sur une période annuelle de 40 semaines (contre 36 semaines en milieu libre). En complément, leur emploi du temps est rythmé par des activités sportives et socioculturelles, assurées par la PJJ et les moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire.

À Quiévrechain, le pôle socio-éducatif et enseignement où sont dispensés les cours est composé de plusieurs salles de classe et d'un espace « atelier cuisine » permettant d'accueillir une formation CAP Production restauration service. L'offre d'enseignement se décline en 10 groupes scolaires qui permettent la répartition des jeunes en fonction de leur projet pédagogique et de leurs besoins : de l'apprentissage de la lecture et de la langue française, jusqu'à la préparation d'un diplôme général ou professionnel.

## REGARDS CROISÉS : DU CÔTÉ DE LA PJJ

Aline Rattier, directrice adjointe du CEF de Sainte-Menehould  
Vanille Bickel, psychologue du CEF d'Epernay

Les centres éducatifs fermés (CEF) de Sainte-Ménéhould et d'Épernay qui font partie du Pôle Justice de la Sauvegarde de la Marne sont agréés pour accueillir de manière mixte, 12 mineurs âgés de 14 à 17 ans, placés sous mains de justice pour une durée de six mois à un an. Ces deux établissements se situent dans des contextes géographiques différents, l'un dans un contexte rural et l'autre dans un contexte urbain.

Il n'existe pas de profil type de mineur placé en CEF, bien que l'on puisse identifier certaines spécificités au regard de leur scolarité. **Dans l'ensemble, ils ont un rapport négatif, voire chaotique, à leur scolarité en raison d'une association de la scolarité à l'autorité, au cadre et à la règle qui représente un environnement difficilement tolérable pour eux.** Avant leur placement en CEF, leur suivi scolaire est rythmé par des problèmes de comportement et de l'absentéisme qui, in fine, conduisent à leur décrochage scolaire. La plupart des jeunes accusent un retard scolaire important, cumulé sur plusieurs années. **Pourtant, certains jeunes manifestent une appétence pour la scolarité,** et demandent même à être scolarisés dans un établissement externe de proximité afin de vivre leur scolarité comme celle de jeunes non-placés.

Au sein du CEF, le travail des enseignants consiste à adapter le contenu éducatif au niveau scolaire des mineurs. La scolarité est organisée à travers des créneaux de 1h30, par groupes de maximum trois élèves, tous les jours pour les mineurs de moins de 16 ans, et trois fois par semaine pour les plus de 16 ans. De plus, les ateliers culturels ou sportifs peuvent également être vecteurs d'apprentissages et peuvent être mobilisés pour susciter l'intérêt des jeunes : par exemple, une séance de musculation peut se transformer en un atelier ludique de calcul mental.

**L'enjeu de la continuité du parcours scolaire est central dans la prise en charge :** l'objectif est que les jeunes puissent réintégrer un établissement à la sortie du CEF. Certains peuvent être scolarisés à l'extérieur pendant leur placement en CEF, ce qui facilite la transition à la sortie. Toutefois, les freins géographiques liés à la ruralité rendent difficile la scolarisation en établissement externe pour les jeunes placés au CEF de Sainte-Menehould. De plus, la courte durée de placement permet difficilement la remobilisation de jeunes déscolarisés depuis plusieurs mois ou années. Enfin, même lorsque les enseignants parviennent à susciter une réelle motivation chez les jeunes, il n'est sans garantie qu'ils puissent intégrer un cadre qui leur permette de poursuivre leur apprentissage après le placement.

Toutefois, **les équipes socio-éducatives des CEF parviennent à activer des leviers innovants le temps du placement : classe dématérialisée chez un agriculteur, temps informels de débat, jeux et création...** Toutes les expériences sont bonnes pour faire évoluer la vision qu'ont ces jeunes de la scolarité et pour exploiter leurs ressources et compétences hors du champs délinquant.

# CONCLUSION

**L'ACCOMPAGNEMENT  
À LA SCOLARITÉ  
SUPPOSE UNE ACTION  
COORDONNÉE  
ENTRE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET LA PJJ,  
AFIN DE PERMETTRE  
LA CONTINUITÉ  
DES PARCOURS  
SCOLAIRES.**

Les défis à relever pour améliorer l'accompagnement à la scolarité des jeunes suivis par la PJJ sont nombreux : ces mineurs ont bien souvent un rapport très contrarié à l'institution scolaire, lié tant à de mauvais résultats qu'à des difficultés à se conformer au cadre scolaire et à la discipline attendue des élèves. Beaucoup d'entre eux sont déscolarisés ou en situation de décrochage. Le parcours pénal, en particulier lorsqu'il amène à un placement ou à une incarcération, peut renforcer les difficultés rencontrées dans le parcours scolaire en produisant des ruptures supplémentaires au sein de trajectoires déjà émaillées de difficultés.

Dans ce contexte, l'accompagnement à la scolarité suppose une action coordonnée entre l'Éducation nationale et la PJJ, afin de permettre la continuité des parcours scolaires malgré les difficultés rencontrées ou afin d'engager un retour vers la scolarité (ou plus globalement vers la situation d'apprentissage) pour les mineurs qui s'en sont éloignés. Les partenariats noués entre les professionnels au niveau local ont pour cela une importance déterminante. Les enjeux sont multiples : du côté de l'Éducation nationale, il s'agit de mieux connaître les difficultés spécifiques de ces élèves afin de trouver des pistes pour s'y adapter. Du côté de la PJJ, il s'agit de placer la scolarité au cœur de la prise en charge et d'orienter les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

# SEREV

Service des études,  
de la recherche  
et des évaluations

# DPJJ

Direction de la Protection  
judiciaire de la jeunesse

